



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques**

**Arrêté n°63/DDPP/2023
Portant levée de consignation de somme au titre de la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement**

Le préfet de la Loire

Vu le livre I du code de l'environnement et notamment son article L 171-8 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-005 du 6 février 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18819 du 16 août 2000 modifié, réglementant les activités exercées par la société Valette et Gaurand pour son établissement situé sur le territoire de la commune de La Talaudière – ZI Molina la Chazotte – 282 rue Albert Camus ;

Vu le point 3 de l'arrêté préfectoral n°373/DDPP/2019 du 15 octobre 2019 mettant en demeure la société Valette et Gaurand d'effectuer des travaux de nettoyage et de réparation de la station de traitement des fluides en provenance de l'atelier d'ébarbage, afin de la rendre conforme aux dispositions des paragraphes 4.8.1 et 4.8.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 août 2000 sous un délai de 1 an ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42/DDPP/2022 du 7 février 2022 portant consignation de la somme de 20 000 € répondant du montant nécessaire pour assurer les travaux visés par le point 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°373/DDPP/2019 du 15 octobre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2022, établi à la suite d'une inspection du 24 novembre 2022, constatant que la société Valette et Gaurand a réalisé les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations visés par le point 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°373/DDPP/2019 du 15 octobre 2019 ;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis le 26 janvier 2023 ;

Considérant qu'il est ainsi satisfait au point 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°373/DDPP/2019 du 15 octobre 2019 ;

Considérant que la consignation de somme de 20 000 € peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La consignation d'une somme de 20 000 (vingt mille) euros prise à l'encontre de la société Valette et Gaurand, située au 282 rue Albert Camus – ZI Molina La Chazotte à La Talaudière, pour le site qu'elle exploite à cette même adresse est levée.

La somme de 20 000 (vingt mille) euros consignée auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Loire est restituée à la société Valette e Gaurand.

A cet effet, un titre de reversement est immédiatement rendu exécutoire.

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de La Loire, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des finances publiques et le maire de La Talaudière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques.

Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Saint-Etienne, le 27 FEV. 2023


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Dominique SCHUFFENECKER

- Société VALETTE ET GAURAND
- ZI Molina la Chazotte
- 282, rue Albert Camus, BP 349
- 42353 LA TALAUDIÈRE
- Mairie de LA TALAUDIÈRE
- Inspection des installations classées, DREAL UID 42/43
- Archives
- Chrono
- Plate-forme régionale CHORUS